

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée).

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budgets principal et annexe de la commune)

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du comptable d'admettre en non-valeur, les sommes suivantes détaillées, qu'il juge irrécouvrables :

- Sur le budget principal de la commune :
 - 150,00 € datant de 2021 et relative à une amende de dépôt sauvage, (n° de pièce : T-170-1), pour motif de poursuite sans effet ;
 - 244,26 € datant de 2024 et relative à une facture de régularisation de charges locatives (électricité et eau) de la période 2021 à 2023 de trois garages, qui devait intervenir conformément à l'acte de vente (n° de pièce : T-170-1), pour motif de « N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - NPAI » et « demande de renseignement négative ;
- Sur le budget annexe (immeubles de rapport) de la commune :
 - 606,36 € datant de 2023 et relative à un loyer du local boulangerie d (n° de pièce : T-145-1), pour motif d'insuffisance d'actif et de cessation d'activité depuis ;

Compte tenu des montants indiqués de ces créances et/ou des motifs invoqués par le comptable, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable et détaillés ci-avant, pour un montant global de 394,26 € sur le budget principal de la commune et 606,36 € sur le budget annexe des immeubles de rapport communaux ;
- **CHARGE** M. le Maire des suites de la procédure.

Publié le 16/09/2026

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

